



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 25 juin 2025



REF : 2025 / 044

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 19

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 juin 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. MARIE - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU

Absents : /

Mesdames MARQUELET et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur LAMBERT, adjoint au Maire, explique que la loi du 29/12/2010 a institué la taxe d'aménagement qui se substitue à la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.).

Pour Joinville, la Taxe Locale d'Equipement a été supprimée en 2007. Choix pour instituer un taux compris entre 1 % et 5 %.

Par délibération en date du 16 juin 2015, le conseil municipal avait opté de fixer le taux à 1,25 % en matière de Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Afin de contribuer aux aménagements de la ville, Monsieur Michel LAMBERT, adjoint au Maire, propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,75 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. NEVEU et Mme PRATBERNON) :

- 🕒 **De fixer** à 1,75 % le taux en matière de Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- 🕒 **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

